

Lettre trimestrielle relative à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités. Réalisée avec les partenaires du Contrat de Projet Etat Région.

En Bref

- 5^{ème} année de la remise des prix « 0 phyto »
- Santé : Traçabilité des traitements phytosanitaires
- Cimetière : l'entretien réglementé
- Techniques alternatives : Le pousse pousse
- Actualité Certiphyto

5^{ème} année de remise des prix

Le Conseil Régional de Bretagne a organisé le 24 janvier dernier, la 5^{ème} remise de prix des communes sans pesticides pour l'entretien de leurs espaces. Cette édition zéro phyto (Entretien au naturel une histoire commune) a permis de reconnaître 35 nouvelles collectivités.



Remise des Prix « 0 Phyto » lors du Carrefour des Gestion Locales de l'Eau 2013

L'engouement pour cette démarche est de plus en plus grande pour les élus et agents, en témoigne la distinction de la première communauté d'agglomération : Brest Métropole Océane.

Cela porte à 120 le nombre total de collectivités « 0 phyto » pour ainsi franchir le cap des 10% des communes bretonnes.

Le croisement avec le concours régional villes et villages fleuris a permis de donner naissance à un nouveau prix et ainsi valoriser les communes lauréates : Arzon et Mellé pour avoir concilié l'entretien sans pesticides et le label de l'embellissement. A cette occasion, une sculpture réalisée par les élèves en métallurgie du lycée Pierre Mendès France a été remise. Ce prix spécial est amené à s'inscrire dans le temps.

Un prix de l'innovation a été décerné à Laniscat pour son système de désherbage à sarcloir, inspiré des buteuses à betteraves manuelles.



Sculptures remises à Arzon et Mellé

Traçabilité des expositions aux produits phytosanitaires



En application du **règlement 1107/2009** sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques chapitre VIII **article 67** : « Les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques doivent tenir, pendant trois ans au moins, des **registres des produits phytopharmaceutiques** qu'ils utilisent, contenant le nom du produit, le moment d'utilisation, la dose utilisée, la zone et la culture où le produit a été utilisé.

L'entretien des cimetières réglementé

Les cimetières sont des espaces particulièrement sensibles à la présence de végétation. Les techniques alternatives fonctionnent très bien dans les cimetières, mais sont consommatrices de temps. L'aménagement des cimetières peut permettre de réduire le temps à passer.

Le règlement intérieur est fortement conseillé dans ces lieux. Il est à disposition du public et des familles. Il permet notamment d'énoncer des principes généraux sur les prestations, les mesures à prendre en compte pour la construction et l'implantation des sépultures. C'est dans ce règlement que l'on peut définir une largeur d'inter-tombe, ainsi que la nature du revêtement qui doit séparer les sépultures. Ces obligations vont par exemple obliger l'imperméabilisation des entre-tombes, et ainsi limiter le désherbage aux allées, qui peuvent être mécanisées. Le règlement intérieur permet de fixer les droits et les devoirs de chacun.



Inter-tombes et entre-tombes imperméabilisées à Angers

Le « pousse-pousse » - produit de Bretagne

Une association bretonne fabrique et commercialise un désherbeur mécanique des allées et surfaces perméables. Le « pousse-pousse » est le modèle revisité des houes maraichères. Cependant cet outil diffère par la présence d'une roue plus grande ce qui permet d'avoir un centre de gravité mieux adapté au travail en sol urbain. De nombreux accessoires sont disponibles permettant de sarcler de 15 à 26 cm de large, de ratisser, d'émietter,...



Le Pousse-Pousse

Agenda



Le programme de formation du certificat individuel collectivités locales (Certiphyto) vient de paraître. Les structures autorisées à dispenser ses formations vont être habilitées pour la fin mars. Les sessions de formations devront commencer dans la foulée pour permettre la formation des collectivités bretonnes avant le 1er octobre 2014.

Les communes qui n'utilisent pas de phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces communaux sont dispensées de ces formations.